



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-URSULE
M.R.C. MASKINONGÉ

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Ursule, tenue à la salle J. Édouard Baril, sise au 215, rue Lessard à Sainte-Ursule, le **3 juin 2024, à 19h30**, sous la présidence de monsieur Réjean Carle, maire.

À laquelle sont présents :

Madame Denise Béland, conseillère au poste numéro un
Monsieur Jeannis Charette, conseiller au poste numéro deux
Madame Sylvie Lessard, conseillère au poste numéro trois
Madame Josée Bellemare, conseillère au poste numéro quatre
Monsieur Philippe Dauphin, conseiller au poste numéro cinq
Madame Sylvie Béland, conseillère au poste numéro six *arrivée à 20h27*

Formant quorum.

Et Guylaine St-Louis, directrice générale, greffière-trésorière

MOMENT DE RÉFLEXION.

RÉSOLUTION # 2024-06-01

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION ET AFFAIRES COURANTES

- 1.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2024
- 1.2 Correspondance
- 1.3 Informations du maire
- 1.4 Approbation des comptes
- 1.5 Engagements de crédits
- 1.6 Comités
- 1.7 Maire suppléant à compter du 1^{er} juillet 2024
- 1.8 Service Transport adapté
- 1.9 Regroupement entre transport adapté du comté de Maskinongé et Transports collectifs MRC de Maskinongé
- 1.10 Renouvellement cotisation annuelle de la Chambre de commerce et d'industrie de la MRC de Maskinongé
- 1.11 Congrès FQM
- 1.12 Don à la Kermesse École Belle-Vallée
- 1.13 Demande d'aide financière 2024 de la FADOQ
- 1.14 Demande d'appui de la Ville de Rivière-Rouge Fermeture de l'urgence
- 1.15 Dépôt du rapport d'inspection thermographie du Fonds d'assurance des municipalités du Québec

2. SOUMISSIONS, CONTRATS ET RÈGLEMENTS

- 2.1 Octroi de contrat gré à gré pour la collecte et le transport des matières résiduelles des conteneurs et encombrants

3. RESSOURCES HUMAINES

- 3.1 Ouverture de poste - journalier saisonnier travaux publics

4. TRAVAUX PUBLICS

- 4.1 Achat de thermopompes
- 4.2 Demande d'aide financière projet structurant pour l'amélioration des milieux de vie (PSPS) – Volet municipal
- 4.3 Aide ponctuelle entretien et réparation Chemin Lac Fleury

5. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 5.1 Nomination de madame Sylvie Lessard, conseillère municipale sur le conseil d'administration l'organisme de bassins versants des rivières du Loup et des Yamachiche (OBVRLY)
- 5.2 Distribution barils récupérateur de pluie
- 5.3 Dépôt du rapport d'activité en urbanisme
- 5.4 Appui à Agir Maskinongé pour le projet outils de sensibilisation et d'intervention pour lutter contre les espèces exotiques envahissantes

6. LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

- 6.1 Nomination nouveaux membres comité des loisirs Sainte-Ursule
- 6.2 Budget diner des bénévoles le 29 septembre 2024
- 6.3 Lumières terrain Pickleball
- 6.4 Frais inhérents Comité des loisirs lors d'activité
- 6.5 Autorisation permis consommation alcool par le Comité des loisirs
- 6.6 Aide financière au Comité des loisirs pour collecte de cannette
- 6.7 Budget Pique-nique Ursulois
- 6.8 Achat d'équipements pour le soccer des enfants

7. PARC DES CHUTES

- 7.1 Renouvellement adhésion Association forestière de la Vallée du St-Maurice
- 7.2 Cahier été 2024 – Écho de Maskinongé

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 8.1 Adoption entente régionale relative aux interventions nécessitant les services de désincarcération
- 8.2 Formation des officiers du service incendie avec autres municipalités
- 8.3 Précision de l'article 3.3 du règlement # 427-23 visant à autoriser le remboursement de certaines dépenses aux membres du Conseil municipal, aux fonctionnaires municipaux ou autres personnes désignées par le Conseil municipal pour le représenter
- 8.4 Vente des anciens appareils respiratoires du service incendie
- 8.5 Dépôt de l'étude de la flotte des véhicules incendie
- 8.6 Demande d'aide financière formation pompier 1

9. VARIA

- 9.1 Achat d'abat-poussières rues Giguère / Champagne
- 9.2 Nomination comité de vitalisation
- 9.3 Motion de félicitations aux pompiers Mario Sirois et Philippe Dauphin
- 9.4 Motion de félicitations à la MRC pour le prix Ulrick-Chérubin

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

PROPOSITION DE : Denise Béland
APPUYÉ PAR : Philippe Dauphin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit adopté, tel que lu et rédigé en laissant l'item << sujets divers >> ouvert;

RÉSOLUTION # 2024-06-02

1.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal et renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2024.

PROPOSITION DE : Sylvie Lessard
APPUYÉ PAR : Denise Béland
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce Conseil approuve le procès-verbal ci-haut mentionné, tel que rédigé;

1.2 CORRESPONDANCE

La greffière-trésorière mentionne que la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 6 mai 2024 a été acheminée aux membres du Conseil lors de leur réception.

1.3 INFORMATIONS DU MAIRE

- Rencontre MAMH à la Porte de la Mauricie
- Rencontre des MRC à Québec (remplace le préfet)

RÉSOLUTION # 2024-06-03

1.4 APPROBATION DES COMPTES

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et greffière-trésorière et aux autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 6 mai 2024.

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits pris par le conseil en vertu de la résolution portant le numéro 2024-06-04.

PROPOSITION DE : Denise Béland
APPUYÉ PAR : Sylvie Lessard
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce Conseil approuve la liste des comptes à payer et d'en autoriser le paiement:

RÉSOLUTION # 2024-06-04

1.5 ENGAGEMENTS DE CRÉDITS

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des engagements de crédits pour le prochain mois, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale;

PROPOSITION DE : Denise Béland
APPUYÉ PAR : Josée Bellemare
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil approuve la liste des engagements de crédits et d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à procéder dans les limites de l'engagement

1.6 COMITÉS

- Plants achetés Parc Ursulois
- Reddition compte Voisins Solidaires complétée et envoyée
- Planification pique-nique 18 août 2024 avance bien : Musique, maïs, dessert, activité mains de cire, kiosque bibliothèque, nouveau-nés, célébrant, Sana, Char de la galette
- Rencontre prévue 20 juin politique familiale
- Rencontre prévue 30 mai Agir Maskinongé
- Suivre Roxboro pour travaux Beaupré
- Dimanches animés Parc des Chutes : cueillette champignon 26 mai, Biodiversité 21 juillet, Centre biosphère Zip St-Laurent 4 août, Yoga 25 août, Line Lafreniere saxophoniste 8 sept.
- Cueillette cannette le 11 mai 2024 par comité des loisirs :931.80\$
- Distribution arbres, semences, compost le 11 mai

RÉSOLUTION # 2024-06-05

1.7 MAIRE SUPPLÉANT À COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2024

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un maire suppléant en cas d'absence ou d'incapacité d'agir du maire Réjean Carle;

PROPOSITION DE : Philippe Dauphin

APPUYÉ PAR : Denise Béland

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal nomme Jeannis Charette, conseiller au poste numéro 2, en tant que maire suppléant, et ce, pour la période du 1er juillet 2024 au 31 décembre 2024;

QUE le Conseil déclare que Jeannis Charette, remplacera le maire Réjean Carle aux séances de la MRC de Maskinongé, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ce dernier;

QUE le Conseil municipal autorise Jeannis Charette à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Ursule, tous les documents et effets bancaires, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir du maire Réjean Carle.

RÉSOLUTION # 2024-06-06

1.8 SERVICE TRANSPORT ADAPTÉ

CONSIDÉRANT QUE des citoyens Ursulois bénéficient de ce service de transport via leur domicile;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Ursule est membre de cette association depuis de nombreuses années afin de permettre un moyen de transport à des usagers dont les déplacements sont restreints;

PROPOSITION DE : Josée Bellemare

APPUYÉ PAR : Philippe Dauphin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Ursule renouvelle l'adhésion au Service de Transport adapté du Comté de Maskinongé, au montant de 3.75\$ /per capita pour un total de 5 036.25 \$ pour 2024.

RÉSOLUTION # 2024-06-07

1.9 REGROUPEMENT ENTRE TRANSPORT ADAPTÉ DU COMTÉ DE MASKINONGÉ ET TRANSPORTS COLLECTIFS MRC DE MASKINONGÉ

CONSIDÉRANT la résolution 2024-101 adoptée le 8 avril 2024 par la Ville de Louiseville portant le titre « *RECOMMANDATION EN FAVEUR D'UN REGROUPEMENT ENTRE TRANSPORT ADAPTÉ DU COMTÉ DE MASKINONGÉ ET TRANSPORTS COLLECTIFS MRC DE MASKINONGÉ* »;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution recommandait un regroupement entre le Transport adapté du Comté de Maskinongé (ci-après appelé « transport adapté ») et Transports collectifs (ci-après appelé « transport collectif »), selon les modalités suivantes :

- de regrouper les deux entités en une seule qui adopterait un nouveau nom reflétant mieux les défis actuels et futurs du transport;
- d'assurer une représentation suffisante des besoins et intérêts des personnes handicapées par la présence d'au moins deux administrateurs représentant ces personnes au sein du futur conseil d'administration;
- que ce regroupement se réalise sans perte du niveau actuel d'emplois.

CONSIDÉRANT QUE les deux organismes de transport impliqués sont d'accord avec un tel regroupement tel qu'indiqué dans leur communiqué de presse commun publié le 9 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Louiseville, en tant que membre et mandataire de 9 autres municipalités en lien avec le Transport adapté, est favorable à un tel regroupement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Louiseville mettra fin à son mandat du transport adapté au plus tard le 31 août 2025;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports et de la Mobilité Durable a demandé que chaque municipalité pour laquelle la Ville de Louiseville agit à titre de mandataire en transport adapté manifeste son accord ou son désaccord avec le regroupement proposé entre le transport adapté et le transport collectif;

CONSIDÉRANT QUE ces municipalités sont celles de Yamachiche, Maskinongé, Saint-Paulin, Sainte-Angèle-de-Prémont, Sainte-Ursule, Saint-Alexis-des-Monts, Saint-Justin, Saint-Léon-le-Grand, Saint-Sévère;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de ces municipalités a reçu copie de la résolution 2024-101 de la Ville de Louiseville et du rapport qui l'accompagnait.

PROPOSITION DE : Sylvie Lessard

APPUYÉ PAR : Jeannis Charette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Municipalité de Sainte-Ursule est favorable au regroupement du Transport adapté du comté de Maskinongé et des Transports collectifs MRC de Maskinongé selon les modalités indiquées dans la résolution 2024-101 ainsi que les conclusions présentées au rapport qui l'accompagnait.

RÉSOLUTION # 2024-06-08

1.10 RENOUELEMENT COTISATION ANNUELLE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA MRC DE MASKINONGÉ

CONSIDÉRANT QUE la chambre de commerce et d'industrie de la MRC de Maskinongé est un organisme de soutien et de services pour les entreprises locales et régionales;

CONSIDÉRANT QUE notre participation permet à cet organisme de maintenir des services auprès des entreprises;

CONSIDÉRANT QUE nous sommes membres depuis de nombreuses années et que le conseil souhaite poursuivre son appui à cet organisme;

PROPOSITION DE : Josée Bellemare

APPUYÉ PAR : Philippe Dauphin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale à payer la cotisation de 235.00 \$ *taxes incluses* à la Chambre de commerce et d'industrie de la MRC de Maskinongé.

RÉSOLUTION # 2024-06-09

1.11 CONGRÈS FQM

CONSIDÉRANT QUE le 82^{ième} congrès annuel de la FQM se tiendra du 26 au 28 septembre 2024 au Centre des congrès de Québec;

CONSIDÉRANT QUE le congrès permettra d'aborder différents sujets d'actualité qui ont un réel impact sur le développement des communautés et sur la gestion municipale;

CONSIDÉRANT QU'il y aura :

- Près de 70 ateliers politiques, d'information et conférences;
- Divers événements de réseautage et de reconnaissance;
- Un salon affaires municipales, le plus grand événement en approvisionnement municipal au Québec;
- Allocutions du premier ministre, M. François Legault, de la ministre des Affaires municipales, Mme Andrée Laforest, et des différents chefs de l'opposition.
- Nouveauté – un parcours vert au programme, divers ateliers visant à outiller les élus (es) vers les solutions à leur disposition.

CONSIDÉRANT QU'il y a un tarif préférentiel au montant de 1 138.25 \$ *taxes incluses* par personne pour les inscriptions avant le 21 juin 2024;

PROPOSITION DE : Sylvie Lessard

APPUYÉ PAR : Josée Bellemare

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante, comme si, ici, au long rédigé;

QUE les membres du Conseil municipal autorisent l'inscription du maire Réjean Carle, de la conseillère Denise Béland et du conseiller Jeannis Charette au Congrès 2024 de la FQM;

QUE s'ils désirent participer à une soirée ou activité non incluse, que celle-ci soit à leur frais;

QUE la Municipalité de Sainte-Ursule supporte les coûts inhérents relatifs à l'inscription, aux repas, hébergement et déplacement pour le congrès;

QUE ces dépenses soient payées à même le budget "congrès et colloque" de la fonction Conseil municipal

RÉSOLUTION # 2024-06-10

1.12 DON À LA KERMESSE ÉCOLE BELLE-VALLÉE

CONSIDÉRANT QU'une demande de commandite est demandée par l'École Belle-Vallée pour l'organisation de la Kermesse annuelle;

CONSIDÉRANT QUE 315 élèves des préscolaires 4 ans à la 6ième année, les membres du personnel et les parents bénévoles participeront à cette journée;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière servira à financer l'événement;

PROPOSITION DE : Jeannis Charette

APPUYÉ PAR : Josée Bellemare

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal autorise un don de 100.00 \$ pour la kermesse annuelle de l'École Belle-Vallée qui aura lieu le vendredi 21 juin 2024.

RÉSOLUTION # 2024-06-11

1.13 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2024 DE LA FADOQ

CONSIDÉRANT QUE la FADOQ est une organisation importante de la Municipalité de Sainte-Ursule;

CONSIDÉRANT QUE l'an dernier une aide de 2 000 \$ avait été accordée par la résolution 2023-06-10;

PROPOSITION DE : Denise Béland

APPUYÉ PAR : Philippe Dauphin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal accepte de soutenir financièrement la FADOQ pour un montant de 2 000 \$ pour l'année 2024.

RÉSOLUTION # 2024-06-12

1.14 DEMANDE D'APPUI DE LA VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE-FERMETURE DE L'URGENCE

CONSIDÉRANT la décision du Centre intégré de services de santé et services sociaux des Laurentides (CISSSL) de fermer l'urgence du Centre multiservices de santé et de services sociaux de Rivière-Rouge entre 20 h et 8 h à compter du 1er février 2024, telle qu'elle appert de leur communiqué de presse du 7 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge s'est prononcée à plusieurs reprises contre toute réduction de service à l'hôpital de Rivière-Rouge, notamment par ses résolutions n u m é r o 23 4 / 03 -O8-2022, 242 / 05 -O7 -2023 et 426 / 06-12-2023 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge défend les intérêts de ces citoyennes et citoyens dans le but que ceux-ci conservent un service d'urgence 24 heures par jour, mais aussi ceux des citoyens et citoyennes des MRC d'Antoine-Labelle et des Laurentides qui sont aussi, directement ou indirectement, impactés par toute réduction de services à Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge a constitué un comité santé, formé des maires et mairesses des municipalités du secteur de la Rouge, et sur lequel le gouvernement du Québec et le CISSSL ont été invités à siéger;

CONSIDÉRANT la mise sur pied du Comité 24h - Urgence d'agir le 21-décembre 2023, soit une organisation majoritairement citoyenne et communautaire;

CONSIDÉRANT les différentes démarches entreprises par ces comités et la Ville de Rivière-Rouge pour manifester leur désaccord quant à la décision du CISSSL susmentionnée, dont notamment la marche citoyenne du L3 janvier 2024 ainsi qu'une pétition ayant récoltée plus de 8 500 signatures;

CONSIDÉRANT la demande du 22 janvier 2024, signée par M. Denis Lacasse, maire de Rivière-Rouge, Mme Francine Létourneau, mairesse de Nominique, M. Jacques Allard, maire de l'Ascension, M. Yves Bélanger, maire de La Macaza, M. Michel Chouinard, maire de Lac-Saguay, Mme Vicki Énard, mairesse de Labelle ainsi que M. Johnny Salera, maire de La Minerve, adressée au ministre de la Santé et des Services sociaux, M. Christian Dubé, afin qu'une rencontre soit tenue bien avant le 1er février 2024 pour discuter de leur opposition à la fermeture de l'urgence de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT que la pétition a été déposée à l'Assemblée nationale le 31 janvier 2024, par M. Vincent Marissal, député de Québec solidaire et porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de santé;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, aucune invitation de rencontre n'a été reçue du ministre Dubé;

CONSIDÉRANT que malgré toutes ces démarches ni le CISSSL ni le ministre Dubé ne laissent entrevoir la possibilité de reconsidérer leur décision de fermer l'urgence de Rivière-Rouge entre 20 h et 8 h;

CONSIDÉRANT que de fermer le service d'urgence de soir et de nuit a un impact grave et direct sur la santé des citoyens et citoyennes de toutes les régions avoisinantes;

CONSIDÉRANT que les ambulances sont déviées vers les centres hospitaliers de Sainte-Agathe-des-Monts et Mont-Laurier depuis environ deux ans;

CONSIDÉRANT que la fermeture de l'urgence a un impact direct sur l'achalandage de l'urgence des deux centres hospitaliers avoisinants, lesquels dépassent régulièrement le taux maximal d'occupation;

CONSIDÉRANT que, le cas échéant, la distance additionnelle que devra parcourir toute personne ayant besoin de soins de santé d'urgence entre 20 h et 8 h dans la Vallée de la Rouge met en péril la vie de nos citoyennes et citoyens;

CONSIDÉRANT la croissance démographique constante de notre région depuis les dernières années;

CONSIDÉRANT que le critère du vieillissement de notre population n'est pas pris en compte par le CISSSL;

CONSIDÉRANT que la pénurie de main-d'œuvre évoquée par le CISSSL existe à la grandeur de la province;

CONSIDÉRANT que malgré cela, l'urgence de Rivière-Rouge est actuellement fonctionnelle 24 heures par jour;

CONSIDÉRANT qu'au cours des dernières décennies, l'hôpital de Rivière-Rouge s'est vu retirer de plus en plus de services, si bien que c'est maintenant le service d'urgence qui est visé, alors que pourtant essentiel, et qu'il est inconcevable que la Ville de Rivière-Rouge accepte cette situation sans rien faire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge n'accepte pas qu'on ait laissé l'hôpital de Rivière-Rouge se dégrader au point où le CISSSL se justifie de devoir fermer l'urgence de 20h à 8h;

CONSIDÉRANT le manque criant de financement en santé à Rivière-Rouge au bénéfice des autres centres avoisinants, soit ceux de Sainte-Agathe-des-Monts et Mont-Laurier, mais au détriment du premier;

CONSIDÉRANT que l'un des dirigeants du CISSSL affirme qu'il n'est pas envisageable de sur transférer du personnel de Mont-Laurier à Rivière-Rouge pour pallier la pénurie de personnel invoquée, uniquement en raison du fait que l'Hôpital de Mont-Laurier est un centre primaire de traumatologie et un centre désigné pour la prise en charge des accidents vasculaires cérébraux (AVC) alors que celui de Rivière-Rouge ne l'est pas;

CONSIDÉRANT qu'à défaut d'entreprendre des actions dès maintenant, le service d'urgence 24h de Rivière-Rouge sera perdu et aucun espoir de réouverture à court terme n'existe;

CONSIDÉRANT les résolutions numéros OLg/L7-OL-2024 e1026/23-0I-2024 adoptées par la Ville de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT la demande introductive d'instance en injonction provisoire, interlocutoire et permanente, demande pour l'émission d'ordonnances de sauvegarde, pourvoi en contrôle judiciaire et demande en nullité déposée par la Ville de Rivière-Rouge, Mme Martine Riopel, le Comité des citoyens de Rivière-Rouge, la Société de développement commercial de Rivière-Rouge (SDC), les Résidences Côte-Cartier et les Appartements du quartier Rivière-Rouge contre le Centre intégré de services de santé et services sociaux des Laurentides (CISSSL);

CONSIDÉRANT le jugement rendu par l'honorable Élise Poisson, J.C.S., le 29 janvier 2024 sur la demande d'injonction interlocutoire provisoire;

CONSIDÉRANT la requête pour permission d'appeler du jugement rendu par la Cour supérieure déposée par le cabinet Therrien Lavoie Avocats S.E.N.C.R.L., pour et au nom de Mme Martine Riopel;

CONSIDÉRANT le jugement rendu par l'honorable Martin Vauclair, J.C.A., accueillant ladite requête pour permission d'appeler, ordonnant au CISSSL de sursoir à sa décision de fermer le service d'urgence du Centre multiservices de santé et de services sociaux de Rivière-Rouge entre 20 h et 8 h à compter du 1er février 2024 jusqu'à ce que la formation de la Cour saisie de l'appel en décide autrement et fixant le pourvoi pour une audition le 19 février 2024;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge considère qu'il est dans l'intérêt de ses citoyens qu'elle se porte également partie appelante dans le cadre de l'appel du jugement du 29 janvier 2024 rendu par la Cour supérieure;

CONSIDÉRANT que la décision du CISSSL de fermer l'urgence de Rivière-Rouge le soir et la nuit a des répercussions sur tous les citoyens et citoyennes des MRC d'Antoine-Labelle et des Laurentides;

CONSIDÉRANT que plusieurs autres centres hospitaliers de la province de Québec sont susceptibles d'être confrontés à une réduction de service

et/ou d'une fermeture de l'urgence, à court ou moyen terme, et la possibilité qu'une telle décision survienne dans n'importe quelle région du Québec;

CONSIDÉRANT ainsi qu'un jugement favorable à la Ville de Rivière-Rouge pourra bénéficier à toutes les municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT les coûts importants des procédures judiciaires pour une ville de moins de 5 000 habitants permanents, qui deviennent difficiles à assumer à elle seule;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge a besoin de l'appui de l'ensemble des municipalités du Québec dans ses démarches judiciaires, mais aussi de contributions financières pour l'aider à assumer le coût des honoraires professionnels, frais et déboursés;

CONSIDÉRANT que celles-ci sont faites dans le but de défendre une cause noble et légitime, soit le droit à la vie et à la santé, candidement pour le seul bénéfice des citoyens et citoyennes touchés par la fermeture;

PROPOSITION DE : Denise Béland

APPUYÉ PAR : Josée Bellemare

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'appuyer la ville de Rivière-Rouge dans sa contestation et son opposition à la fermeture de nuit de l'urgence de l'hôpital de Rivière-Rouge.

RÉSOLUTION # 2024-06-13

1.15 DÉPÔT DU RAPPORT D'INSPECTION THERMOGRAPHIE DU FONDS D'ASSURANCE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le conseiller en prévention des sinistres, électricité et thermographie a remis un rapport d'inspection thermographie suite à sa visite du 7 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport d'inspection comporte des correctifs à corriger pour le 5 août 2024;

PROPOSITION DE : Jeannis Charette

APPUYÉ PAR : Denise Béland

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal prend acte du dépôt du rapport d'inspection;

QUE le Conseil municipal mandate le directeur des travaux publics à faire le nécessaire afin de corriger les correctifs avant le 5 août 2024 et accepte les dépenses s'y référant ;

QUE le Conseil municipal autorise la directrice générale à signer le rapport d'inspection une fois les correctifs terminés et de l'acheminer à qui de droit.

RÉSOLUTION # 2024-06-14

2.1 OCTROI DE CONTRAT GRÉ À GRÉ POUR LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DES CONTENEURS ET ENCOMBRANT

CONSIDÉRANT QUE la résolution # 2024-03-12 a mis fin à l'entente intermunicipale pour la collecte des matières résiduelles à compter du 1^{er} janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE pour l'année 2025, la Municipalité a obtenu une soumission pour la collecte et transport des matières résiduelles de l'entreprise 9413-1778 Québec inc, basée selon les données ;

Conteneurs	<ul style="list-style-type: none">• 10v³• 8v³• Chargement avant• Conteneur fourni• Enfouissement inclus• 26 levées par an	185.00 \$/levée 150.00 \$/levée
Encombrants	<ul style="list-style-type: none">• Prix pour chaque collecte	3 104.33 \$ <i>taxes incluses</i>

CONSIDÉRANT QU'il y a possibilité de prolonger l'entente d'un an avec majoration de 5%;

PROPOSITION DE : Philippe Dauphin
APPUYÉ PAR : Josée Bellemare
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal octroie le contrat gré à gré à l'entreprise 9413-1778 Québec inc pour une collecte et transport des encombrants au montant de 3104.33 \$ *taxes incluses*;

QUE le Conseil municipal octroie le contrat gré à gré à 9413-1778 Québec inc. pour la collecte et transport des matières résiduelles des conteneurs pour l'année 2025 au montant de 212.70 \$ *taxes incluses* pour le conteneur 10v³ au Lac Fleury et au montant de 172.46 \$ *taxes incluses* pour les conteneurs 8v³ au Lac des Sœurs et Habitations providences considérant que ces prix inclus les frais d'enfouissement et les conteneurs fournis;

QUE les contrats peuvent être prolongés d'un an, avec majoration de 5%;

QUE le Conseil municipal autorise la directrice générale à signer les contrats de service avec l'entreprise 9413-1778 Québec inc pour la collecte et le transport des matières résiduelles des conteneurs et encombrants 2025.

RÉSOLUTION # 2024-06-15

3.1 OUVERTURE DE POSTE – JOURNALIER SAISONNIER TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QU'un poste de journalier aux travaux publics est vacant;

CONSIDÉRANT QUE le poste est saisonnier;

CONSIDÉRANT QU'il y a possibilité de permanence annuelle;

PROPOSITION DE : Josée Bellemare
APPUYÉ PAR : Denise Béland
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal mandate la directrice générale à lancer un appel de candidatures pour le poste de journalier saisonnier une base de 35h à 40h/semaine selon la description de tâches établie pour ce poste.

RÉSOLUTION # 2024-06-16

4.1 ACHAT DE THERMOPOMPES

CONSIDÉRANT QUE les appareils de chauffage et climatiseurs actuels consomment énormément d'énergie, car ils sont usés et désuets depuis quelques années;

CONSIDÉRANT QUE les thermopompes sont notamment connues pour leur efficacité énergétique, ce qui les rend très intéressantes sur le plan économique;

CONSIDÉRANT QUE les thermopompes ont un rapport d'efficacité énergétique plus grand que d'autres sources de chauffage en offrant jusqu'à 4 fois plus de rendement pour une même quantité d'énergie consommée et ainsi réaliser des économies allant jusqu'à 40 % sur la facture d'électricité en période de chauffage;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics a obtenu des soumissions pour des thermopompes lors de la préparation du budget 2024;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 29 650 \$ est prévu au budget 2024 pour l'achat de thermopompes au garage municipal, au pavillon des chutes, au poste de traitement ainsi qu'au roseau;

PROPOSITION DE : Philippe Dauphin

APPUYÉ PAR : Jeannis Charette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal mandate la directrice générale et le directeur des travaux publics à faire l'achat des thermopompes pour le garage municipal, le pavillon d'accueil des chutes, le poste de traitement ainsi qu'au roseau en respectant le budget de 29 650 \$;

RÉSOLUTION # 2024-06-17

4.2 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE PROJET STRUCTURANT POUR L'AMÉLIORATION DES MILIEUX DE VIE (PSPS) – VOLET MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE le projet à présenter dans le cadre du programme d'aide financière Projet structurant pour l'amélioration des milieux de vie (PSPS) est de faire un passage piétonnier entre le terrain des loisirs et les nouvelles rues Giguère et Champagne;

CONSIDÉRANT QUE la participation de la Municipalité est de 20 % dans ce programme d'aide;

PROPOSITION DE : Denise Béland

APPUYÉ PAR : Sylvie Lessard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal autorise la directrice générale à effectuer une demande d'aide financière à la MRC de Maskinongé dans le cadre du projet d'aide financière Projet structurant pour l'amélioration des milieux de vie (PSPS), à agir à titre de répondant officiel dans le dossier et à signer le protocole et tout document relatif à ce projet.

QUE le Conseil municipal accepte la participation financière de 20 % à ce projet d'aide financière qui consiste à faire un passage piétonnier entre le terrain des loisirs et les nouvelles rues Giguère et Champagne;

QUE la dépense maximale pour ce projet soit de 30 000 \$;

RÉSOLUTION # 2024-06-18

4.3 AIDE PONCTUELLE ENTRETIEN ET RÉPARATION CHEMIN LAC FLEURY

CONSIDÉRANT QUE le Comité du Lac Fleury fait l'entretien du Chemin du Lac Fleury;

CONSIDÉRANT QUE le chemin est difficilement carrossable pour les services d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité demande au Comité du Lac Fleury de faire l'entretien du chemin pour la sécurité des citoyens;

CONSIDÉRANT les problématiques relevées, le Comité du Lac Fleury prévoit faire le projet de sécurisation de l'accès au Lac Fleury en 3 phases sur 3 années visant à faciliter l'accès des véhicules d'urgences;

CONSIDÉRANT QUE le Comité du Lac Fleury a obtenu une aide ponctuelle de 5000 \$ en 2023 pour la phase 1 (résolution # 2023-06-34)

• 2023 - PHASE I - La côte Massicotte	Estimation de coût des travaux 6 990 \$
• 2024 -PHASE II - La côte Courchesnes	Estimation de coût des travaux 12 000 \$
• 2025 - PHASE III - L'entrée du chemin	Estimation de coût des travaux 13 000 \$

CONSIDÉRANT QUE le coût d'entretien de la phase 2 s'élève à 12 000 \$ pour l'année 2024;

PROPOSITION DE : Denise Béland

APPUYÉ PAR : Jeannis Charette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal autorise une aide ponctuelle au Comité du Lac Fleury afin de mettre leur chemin sécuritaire pour les citoyens et faciliter l'accès aux véhicules d'urgence à raison de 75% du coût des travaux avec un maximum de 5 000 \$ pour 2024 suite à la réception des factures de justification.

QUE la Municipalité révisera chaque année si une aide ponctuelle pouvait être admissible.

QUE le Conseil municipal autorise la directrice et le maire a signé les documents nécessaires s'il y a lieu

RÉSOLUTION # 2024-06-19

5.1 NOMINATION DE MADAME SYLVIE LESSARD, CONSEILLÈRE MUNICIPALE SUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ORGANISME DE BASSINS VERSANTS DES RIVIÈRES DU LOUP ET DES YAMACHICHE (OBVRLY)

Considérant que l'organisme de bassins versants des rivières du Loup et des Yamachiche (OBVRLY) est l'organisme de référence dans l'élaboration et la mise en œuvre de solutions concertées pour relever les défis en gestion intégrée de l'eau.

Considérant qu'il travaille à améliorer l'état de la ressource en eau et des écosystèmes aquatiques en mobilisant la population et les acteurs clés du territoire et les informer des actions possibles;

Considérant que la Municipalité de Sainte-Ursule est impliquée depuis de nombreuses années dans ses actions en matière d'environnement et que

cet organisme a comme mission des valeurs qui se rattachent à celles de la Municipalité de Sainte-Ursule;

PROPOSITION DE : Denise Béland
APPUYÉ PAR : Philippe Dauphin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Municipalité de Sainte-Ursule mandate madame Sylvie Lessard, conseillère municipale à siéger, pour une période de 2 ans, sur le conseil d'administration de l'organisme de bassins versants des rivières du Loup et des Yamachiche (OBVRLY).

RÉSOLUTION # 2024-06-20

5.2 DISTRIBUTION BARILS RÉCUPÉRATEUR DE PLUIE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait l'achat de barils récupérateur de pluie l'an dernier et qu'il en reste 12;

CONSIDÉRANT QUE le baril récupérateur d'eau de pluie constitue une bonne façon de faire l'économie d'eau potable;

PROPOSITION DE : Sylvie Lessard
APPUYÉ PAR : Philippe Dauphin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal autorise que les barils soient vendus aux citoyens au coût minime de 40.00 \$ jusqu'à épuisement des stocks avec le principe selon lequel la priorité est accordée selon l'ordre réservé;

QUE les citoyens réservent leur baril auprès de la municipalité en communiquant avec la réception du bureau municipal du 10 au 18 juin en mentionnant la date de cueillette entre deux dates de récupération. Les barils sont payables en argent lors de la récupération mercredi, 19 juin de 18h30 à 20h30 (salle du Conseil) ou dimanche 23 juin de 13h à 16h (loisirs), une pièce d'identité peut être exigée au besoin;

QUE si le baril n'est pas récupéré au plus tard le 28 juin 2024, la municipalité se réserve le droit de vendre le baril à un autre citoyen de la liste d'attente;

RÉSOLUTION # 2024-06-21

5.3 DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉ EN URBANISME

QUE le Conseil municipal accuse réception du rapport d'activités préparé par le technicien en aménagement et urbanisme sur l'analyse et demande des dossiers de permis, suivi des dossiers d'infraction, mission d'inspection pour la période du 22 décembre 2023 au 31 mai 2024.

RÉSOLUTION # 2024-06-22

5.4 APPUI À AGIR MASKINONGÉ POUR LE PROJET OUTILS DE SENSIBILISATION ET D'INTERVENTION POUR LUTTER CONTRE LES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

CONSIDÉRANT QU'Agir Maskinongé prévoit prochainement déposer un projet au programme de financement « Fonds pour dommages à l'environnement » d'Environnement et Changement climatique Canada;

CONSIDÉRANT QU'Agir Maskinongé sollicite notre participation en tant que partenaire à ce projet afin de collaborer dans les activités;

- Fourniture de données sur les espèces exotiques envahissantes (occurrences et méthodes de gestion);

- Contribution à l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'intervention (participer aux rencontres, réviser le guide de bonnes pratiques en voirie, tester les pratiques préconisées dans les plans d'intervention) ;
- Soutien à l'organisation des activités d'éducation et de sensibilisation (formations, distribution et/ou diffusion d'outils, communication du projet);

CONSIDÉRANT QUE l'estimation sur le niveau d'implication serait environ de 7h de travail par an sur une durée de 5 ans (2024-2029);

CONSIDÉRANT QUE le programme de financement demande une lettre d'appui pour confirmer notre implication;

PROPOSITION DE : Jeannis Charette
 APPUYÉ PAR : Sylvie Lessard
 ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal entérine l'envoi de la lettre d'appui à Agir Maskinongé pour le projet au programme de financement outils de sensibilisation et d'intervention pour lutter contre les espèces exotiques envahissantes;

QUE la Municipalité de Sainte-Ursule confirme son implication d'environ 7 heures de travail par an pour une durée de 5 ans (2024-2029)

QUE la Municipalité de Sainte-Ursule autorise qu'Agir Maskinongé utilise à l'occasion une des salles du centre communautaire lorsqu'elles sont disponibles dans le cadre de ce projet.

RÉSOLUTION # 2024-06-23

6.1 NOMINATION NOUVEAUX MEMBRES COMITÉ DES LOISIRS SAINTE-URSULE

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2022-05-23 acceptait la nomination des membres du comité des loisirs et que certains membres ont changé depuis mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE le comité de bénévoles aux loisirs est maintenant formé suite à l'AGA et que les membres sont :

- Rachel Doucet, présidente
- Mylène Armstrong, vice-présidente
- Marie-Ève Hamel, secrétaire-trésorière
- Danielle Beauregard, administratrice
- Sylvie Béland, administratrice
- Marie-Ève Béland, aide à l'administratif
- Michaël Gélinas, recherche de partenaires financiers, manœuvre aux événements

PROPOSITION DE : Josée Bellemare
 APPUYÉ PAR : Denise Béland
 ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal accepte la nomination des membres du Comité des loisirs Rachel Doucet, présidente, Mylène Armstrong, vice-présidente, Marie-Ève Hamel, secrétaire-trésorière, Danielle Beauregard, administratrice, Sylvie Béland, administratrice, Marie-Ève Béland, aide à l'administratif, Michaël Gélinas, recherche de partenaires financiers, manœuvre aux événements.

RÉSOLUTION # 2024-06-24

6.2 BUDGET DINER DES BÉNÉVOLES LE 29 SEPTEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Ursule tient à ses bénévoles et tient à les remercier;

CONSIDÉRANT QUE le dernier dîner de remerciement a eu lieu en 2018;

CONSIDÉRANT QUE l'événement se tiendra à la salle J-A Mayrand le 29 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'événement attend environ 60 personnes;

PROPOSITION DE : Josée Bellemare

APPUYÉ PAR : Sylvie Lessard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal consent à défrayer les dépenses allant jusqu'à 2 000.00 \$ pour l'organisation du dîner des bénévoles;

QUE le Conseil municipal demande que tous les employés travaillent ce 29 septembre 2024 afin de rendre ce moment mémorable aux bénévoles qui donnent beaucoup de leur temps et de leur savoir au profit de la Municipalité.

RÉSOLUTION # 2024-06-25

6.3 LUMIÈRES TERRAIN PICKLEBALL

CONSIDÉRANT QU'il y a 2 lumières à changer sur le terrain de Pickleball car en soirée ce n'est pas assez éclairé;

CONSIDÉRANT QUE le frais engagé est le temps de l'électricien pour en faire l'installation vu que nous avons déjà 2 lumières en réserve;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont autorisé par courriel le 9 mai 2024 le frais engagé pour l'installation de ces 2 lumières;

PROPOSITION DE : Philippe Dauphin

APPUYÉ PAR : Denise Béland

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal entérine le frais relié pour l'installation des 2 lumières au terrain de Pickleball;

QUE le Conseil municipal autorise le directeur des travaux publics à faire l'achat de lumières supplémentaires au terrain de Pickleball s'il advenait que l'éclairage actuel ne soit pas adéquat.

RÉSOLUTION # 2024-06-26

6.4 FRAIS INHÉRENTS COMITÉ DES LOISIRS LORS D'ACTIVITÉ

CONSIDÉRANT QUE le règlement # 419-24 relatif à la tarification pour biens et services municipaux prévoit à l'article # 6 des locations de salle gratuite pour le comité des loisirs Sainte-Ursule;

CONSIDÉRANT QUE certaines activités exigent des frais inhérents telles que les licences musicales Entandem;

PROPOSITION DE : Sylvie Lessard
APPUYÉ PAR : Josée Bellemare
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal demande à la directrice générale de conserver la gratuité pour la location des salles, mais de facturer au Comité des loisirs Sainte-Ursule les frais inhérents aux locations de salle lors de certaines activités, telles que les licences musicales;

RÉSOLUTION # 2024-06-27

6.5 AUTORISATION PERMIS CONSOMMATION ALCOOL PAR LE COMITÉ DES LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE le Comité des loisirs Sainte-Ursule désire faire la vente et la consommation d'alcool lors de leur activité de la Fête Nationale qui se tiendra le 23 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, le Comité des loisirs Sainte-Ursule doit déposer une demande de permis de réunion à la Société des alcools du Québec (SAQ);

PROPOSITION DE : Philippe Dauphin
APPUYÉ PAR : Jeannis Charette
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal entérine la décision de la directrice générale de remettre une lettre d'autorisation municipale pour utiliser le terrain du 215 rue Lessard Sainte-Ursule pour leur activité de la Fête Nationale le 23 juin 2024 et faire une demande un permis de réunion à la Société des alcools du Québec (SAQ).

RÉSOLUTION # 2024-06-28

6.6 AIDE FINANCIÈRE AU COMITÉ DES LOISIRS POUR COLLECTE DE CANNETTE.

CONSIDÉRANT QUE le Comité des loisirs Sainte-Ursule a organisé une levée de fonds en ramassant des cannettes lors de la journée 11 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE cette collecte de cannettes a permis de ramasser 931.80 \$ grâce à la générosité des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le député Simon Allaire remettra un montant de 1 000.00 \$ au Comité des loisirs Sainte-Ursule, car il avait proposé de doubler le montant récolter lors de cette journée;

PROPOSITION DE : Josée Bellemare
APPUYÉ PAR : Denise Béland
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal désire soutenir le Comité des loisirs Sainte-Ursule en accordant une aide financière de 500.00 \$ pour leur levée de fonds de collecte de cannette.

Arrivée de Mme Sylvie Béland

RÉSOLUTION # 2024-06-29

6.7 BUDGET PIQUE-NIQUE URSULOIS

CONSIDÉRANT QUE le pique-nique Ursulois est un moment important pour tous les citoyens de Sainte-Ursule;

CONSIDÉRANT QUE ce pique-nique est prévu le dimanche 18 août 2024;

CONSIDÉRANT QU'il y a possibilité d'avoir la présence d'un groupe de musique;

CONSIDÉRANT QUE nous avons les installations de spectacle au Parc des Ursulois;

PROPOSITION DE : Sylvie Béland
APPUYÉ PAR : Josée Bellemare
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal autorise un montant approximatif de 2 000 \$ pour la préparation du pique-nique au Parc des Ursulois en incluant les cadeaux des nouveaux bébés, le dimanche 18 août 2024 (près du terrain de baseball) organisé par la conseillère Denise Béland avec la collaboration de l'agente en développement loisirs et culture;

Que le Conseil municipal autorise le maire et la directrice générale à signer les documents nécessaires s'il y a lieu pour l'organisation du pique-nique des Ursulois.

RÉSOLUTION # 2024-06-30

6.8 ACHAT D'ÉQUIPEMENTS POUR LE SOCCER DES ENFANTS

CONSIDÉRANT QUE les équipements actuels de soccer pour les enfants tels que dossards, ballons, buts sont usés et que le nombre n'est plus adéquat dû à une forte augmentation d'inscriptions pour la saison 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du terrain de soccer doit être adapté pour faire jouer 2 parties en même temps vu les 62 inscriptions;

CONSIDÉRANT QU'un parent bénévole responsable de l'activité a fait une liste de ce qui manque en équipement;

CONSIDÉRANT QUE l'achat d'équipement de loisirs entre dans l'expertise de l'agente en développement loisirs et culture;

PROPOSITION DE : Sylvie Béland
APPUYÉ PAR : Jeannis Charette
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal autorise l'agente en développement loisirs et culture en collaboration avec les responsables de l'activité de soccer pour enfants à faire les achats nécessaires en équipements dossards, ballons, buts etc.. jusqu'à un montant de 1 000.00 \$.

RÉSOLUTION # 2024-06-31

7.1 RENOUVELLEMENT ADHÉSION ASSOCIATION FORESTIÈRE DE LA VALLÉE DU ST-MAURICE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Ursule est membre depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE l'association offre des ateliers d'éducation pour les jeunes de camp de jour et qu'il fait annuellement une journée de remise d'arbres à la population de Sainte-Ursule;

PROPOSITION DE : Sylvie Lessard
APPUYÉ PAR : Philippe Dauphin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal confirme son renouvellement en février 2024 au montant de 55 \$

RÉSOLUTION # 2024-06-32

7.2 CAHIER ÉTÉ 2024 – ÉCHO DE MASKINONGÉ

CONSIDÉRANT QUE l'Écho de Maskinongé prépare un cahier spécial régional afin de faire rayonner les entreprises locales ainsi que les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les 6 journaux régionaux, L'Écho de Maskinongé, L'Écho de La Tuque, Le Courrier Sud (Nicolet-Bécancour), L'Hebdo Journal (Trois-Rivières), L'Hebdo du St-Maurice (Shawinigan), L'Hebdo Mékinac/des Chenaux s'unissent pour publier le cahier d'été 2024, le 19 juin prochain, en version intégrale, dans les 6 journaux de la Mauricie et du Centre-du-Québec;

CONSIDÉRANT QU'il y a la possibilité de faire une publicité dans ce cahier spécial pour les activités des dimanches animés au Parc des Chutes;

PROPOSITION DE : Josée Bellemare

APPUYÉ PAR : Sylvie Béland

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal autorise l'achat de 1/4 de page couleur au coût de 399 \$ dans le journal local l'Écho de Maskinongé incluant bannières web pour le cahier d'été 2024 publier le 19 juin prochain afin de promouvoir les activités des dimanches animées du Parc des Chutes;

RÉSOLUTION # 2024-06-33

8.1 ADOPTION ENTENTE RÉGIONALE RELATIVE AUX INTERVENTIONS NÉCESSITANT LES SERVICES DE DÉSINCARCÉRATION

CONSIDÉRANT que les municipalités locales de la MRC de Maskinongé désirent conclure une entente régionale d'entraide pour les interventions nécessitant les pinces de désincarcération, selon les dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes et des articles 569 et suivants du Code municipal;

CONSIDÉRANT que cette entente permettra à chaque municipalité participante d'avoir accès à une équipe d'intervention en désincarcération formée et qualifiée, ainsi qu'aux équipements requis pour ce type d'opération, et ce, aux coûts établis dans ladite entente;

CONSIDÉRANT qu'un projet d'entente a été élaboré;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Ursule fait partie de l'entente relative à la tarification des pinces de désincarcération signée le 8 novembre 2006;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Ursule désire poursuivre son adhésion à l'entente régionale relative aux interventions nécessitant les services de désincarcération;

PROPOSITION DE : Jeannis Charette

APPUYÉ PAR : Josée Bellemare

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal de Sainte-Ursule accepte l'entente régionale relative aux interventions nécessitant les services de désincarcération, datée du 21 mai 2024, en remplacement de l'entente relative à la tarification des pinces de désincarcération, déposée le 8 novembre 2006:

QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Ursule ladite entente.

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal de Sainte-Ursule.

RÉSOLUTION # 2024-06-34

8.2 FORMATION DES OFFICIERS DU SERVICE INCENDIE AVEC AUTRES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT QUE notre directeur adjoint du service incendie Alexandre Fafard a organisé une formation pour les officiers du service incendie le 15 mai 2024 dans nos locaux sur les Tactiques d'interventions : En direct du terrain donné par M. Alain Rancourt de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les officiers des Municipalités de Maskinongé, Louiseville, Yamachiche, Saint-Justin, Sainte-Angèle-de-Prémont et Saint-Alexis-des-Monts ont pris part à cette formation;

CONSIDÉRANT QU'il a été convenu avec les directeurs du service incendie des 7 municipalités participantes de partager également les frais de la facture de M. Alain Rancourt au montant de 2 521.40 \$ *taxes incluses*

PROPOSITION DE : Denise Béland

APPUYÉ PAR : Jeannis Charette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal entérine les frais du formateur M. Alain Rancourt au montant de 2 521.40 \$ *taxes incluses* pour la formation des officiers du service incendie qui a eu lieu dans nos locaux le 15 mai 2024;

QUE le Conseil municipal mandate la directrice générale à faire parvenir une facture de 360.20 \$ *taxes incluses* aux municipalités de Maskinongé, Louiseville, Yamachiche, Saint-Justin, Sainte-Angèle-de-Prémont et Saint-Alexis-des-Monts.

RÉSOLUTION # 2024-06-35

8.3 PRÉCISION DE L'ARTICLE 3.3 DU RÈGLEMENT # 427-23 VISANT À AUTORISER LE REMBOURSEMENT DE CERTAINES DÉPENSES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL, AUX FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX OU AUTRES PERSONNES DÉSIGNÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL POUR LE REPRÉSENTER

CONSIDÉRANT QUE le règlement # 427-23 adopté lors de la séance du 1er mai 2023, visant à autoriser le remboursement de certaines dépenses aux membres du Conseil municipal, aux fonctionnaires municipaux ou autres personnes désignées par le Conseil municipal pour le représenter n'inclut pas les pompiers volontaires à l'article 3.3 pour le remboursement des frais de repas;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal considère que les pompiers volontaires ont droit aux mêmes avantages que les fonctionnaires pour le remboursement de leurs frais de repas;

PROPOSITION DE : Denise Béland
APPUYÉ PAR : Jeannis Charette
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal autorise la directrice générale à faire le remboursement des frais de repas aux pompiers volontaires lorsque requis, selon l'article 3.3 du règlement # 427-23 visant à autoriser le remboursement de certaines dépenses aux membres du Conseil municipal, aux fonctionnaires municipaux ou autres personnes désignées par le Conseil municipal pour le représenter.

RÉSOLUTION # 2024-06-36

8.4 VENTE DES ANCIENS APPAREILS RESPIRATOIRES DU SERVICE INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la résolution # 2023-10-26 autorisait l'achat de nouveaux appareils respiratoires, masques, cylindres pour les pompiers;

CONSIDÉRANT QUE les anciens appareils ne seront plus utilisés et qu'il est possible de les vendre à d'autres équipes de service incendie;

PROPOSITION DE : Denise Béland
APPUYÉ PAR : Sylvie Béland
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal mandate le directeur adjoint du service incendie à faire le nécessaire pour vendre les anciens appareils respiratoires du service incendie selon le prix du marché;

QUE l'argent de ces ventes revienne au département du service incendie

RÉSOLUTION # 2024-06-37

8.5 DÉPÔT DE L'ÉTUDE DE LA FLOTTE DES VÉHICULES INCENDIE

QUE le Conseil municipal accuse réception du rapport d'étude de la flotte des véhicules incendie préparée par l'entreprise Services Conseil Ghyslain Robert suite à l'acceptation de son offre de service par la résolution # 2024-04-39.

RÉSOLUTION # 2024-06-38

8.6 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE FORMATION POMPIER 1

Attendu que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières et qu'il a été reconduit en 2024;

Attendu que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer

d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers et les pompières qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Ursule désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme pour son service incendie;

Attendu que la municipalité de Sainte-Ursule n'a pas déterminé de besoins en formation pour le programme Pompier 1 pour 2023-2024;

Attendu que la municipalité de Sainte-Ursule désire cependant intégrer un candidat à la cohorte de l'aide financière 2022-2023;

Attendu que la municipalité de Sainte-Ursule doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Maskinongé en conformité avec l'article 6 du Programme.

PROPOSITION DE : Denise Béland

APPUYÉ PAR : Sylvie Béland

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Municipalité de Sainte-Ursule présente une demande pour l'intégration d'un candidat à la cohorte de l'aide financière 2022-2023, dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières, au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Maskinongé.

VARIA

RÉSOLUTION # 2024-06-39

9.1 ACHAT D'ABAT-POUSSIÈRES RUES GIGUÈRE / CHAMPAGNE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Ursule a un réseau routier étendu en gravier sur son territoire, que des citoyens (nes) ont des résidences sur ce réseau et qu'en période estivale, il y a des désagréments occasionnés par la poussière lors de passage de véhicules;

PROPOSITION DE : Jeannis Charette

APPUYÉ PAR : Denise Béland

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE de l'abat-poussières soient épandus sur le réseau routier en gravier.

QUE le Conseil municipal autorise l'achat d'abat-poussières (calcium) avec une dépense maximale de 2 500\$.

RÉSOLUTION # 2024-06-40

9.2 NOMINATION COMITÉ VITALISATION

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé a signé en 2021 une entente avec le MAMH afin de déployer sur son territoire le volet 4 du FRR – Entente de vitalisation

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit la constitution d'un comité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de vitalisation ont la responsabilité de définir le cadre de vitalisation, d'en faire la mise à jour

et de recommander son adoption au Conseil municipal. Ils sont également le rôle d'analyser les projets demandant un soutien financier dans le cadre de l'entente et d'en faire une recommandation au Conseil municipal qui procèdera ou non à l'adoption des projets;

PROPOSITION DE : Philippe Dauphin
APPUYÉ PAR : Denise Béland
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le comité de vitalisation qui analysera les projets demandant un soutien financier dans le cadre de l'entente du volet 4 du FRR soit constitué de M. Réjean Carle Maire, Mme Josée Bellemare conseillère, Claudio Rojas, Stéphane St-Charles, Amélie St-Yves, Marie-Pier Allard & Réjean Baril.

RÉSOLUTION # 2024-06-41

9.3 MOTION DE FÉLICITATIONS AUX POMPIERS MARIO SIROIS ET PHILIPPE DAUPHIN

Les membres du Conseil municipal de Sainte-Ursule tiennent unanimement à féliciter M. Mario Sirois et Philippe Dauphin pour l'obtention de leurs médailles pour services distingués de la Gouverneure générale du Canada remise des mains du directeur adjoint service incendie Alexandre Fafard;

Fierté, émotion et reconnaissance étaient les sentiments partagés de tous lors de la remise des médailles le 3 juin 2024. Mario Sirois s'est vu remettre cette prestigieuse médaille pour souligner ses 27 ans et Philippe Dauphin pour ses 21 ans au service incendie.

RÉSOLUTION # 2024-06-42

9.4 MOTION DE FÉLICITATIONS À LA MRC POUR LE PRIX ULRICK-CHÉRUBIN

Les membres du Conseil municipal de Sainte-Ursule tiennent unanimement à féliciter la MRC de Maskinongé pour l'obtention du prix Ulrick-Chérubin lors de l'Assemblée des MRC de la Fédération québécoise des municipalités tenue le 29 et 30 mai 2024.

Le prix Ulrick-Chérubin souligne l'apport des municipalités et des organismes à but non lucratif dans la mise en œuvre de bonnes pratiques en matière d'accueil, d'intégration et d'inclusion des personnes immigrantes, partout sur le territoire québécois.

PÉRIODE DE QUESTIONS

- Remerciement pour l'aide au Lac Fleury
- Quand le règlement RM04 sur les chiens dangereux va être respecté

SUJETS DIVERS

- Autorisation du Conseil de prêter le projecteur à la FADOQ pour une activité.

RÉSOLUTION # 2024-06-40
10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Levée de l'assemblée à 21h55.

PROPOSITION DE : Jeannis Charette
APPUYÉ PAR : Philippe Dauphin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente assemblée soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été discutés.

Signé : _____
RÉJEAN CARLE, Maire

Signé : _____
GUYLAINE ST-LOUIS, Directrice générale, greffière-trésorière

Je, Réjean Carle, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 152(2) du Code municipal.

Signé : _____ maire

